

Date de dépôt : 6 octobre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Loly Bolay : concernant le secteur privé de l'économie domestique et, plus spécialement, les rapports professionnels juridiques et fiscaux entre les employeurs et le personnel domestique (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Sachant que, dans le canton de Genève, il y a près de 133 000 employeurs employant au moins 60 000 employées migrantes, qui sont soit : - au noir, au gris, au blanc - faisant en moyenne entre une et quarante heures par semaine pour accomplir les tâches ménagères, garder les enfants, prendre soin d'une personne âgée, handicapée.

Considérant que la mise en place du Chèque service, dont le but principal est de faciliter les tâches administratives des employeurs, a actuellement un fichier d'environ 4 000 clients.

Que, par ailleurs, la majorité des migrantes ne sont pas des réfugiées mais souvent des «sans-papiers» issues de familles très pauvres, et qui doivent envoyer régulièrement de l'argent à leur famille.

*Monsieur le Conseiller d'Etat, en charge du département de la **Solidarité et de l'emploi**,*

Ma question est la suivante :

Qu'en est-il de la situation actuelle concernant le secteur privé de l'économie domestique ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Ce secteur est régi par un contrat-type de travail (CTT) édicté en 2007 et prorogé pour 4 ans en 2011. Ce CTT fixe des salaires minimaux impératifs selon les catégories professionnelles.

Afin de faciliter la tâche des employeurs en déclarant pour eux les salaires de leurs employé-e-s aux assurances sociales obligatoires, l'Etat a mis en place en 2004 le système Chèque Service. Les personnes affiliées à Chèque Service sont assurées contre les risques liés à la vieillesse, aux accidents et aux maladies. Le système prévient également les risques de sous-enchère salariale puisque tous les salaires versés sont conformes au CTT.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER